

## **1. PRÉAMBULE**

La société SASU Aerma est une société par actions simplifiée dont le siège social est situé Rue de la Giroderie à Rambouillet (78) en France. Elle a pour activité principale la fourniture de prestations de service dans le domaine de la gestion de la conformité, de la gestion technique, de la gestion de la sécurité, notamment sous forme de conseil.

## **2. DÉFINITIONS**

**Client** signifie l'entité morale passant commande à SASU AERMA pour la prestation figurant au devis Le client est responsable vis à vis de SASU AERMA du respect des présentes dispositions par l'ensemble de ses préposés (mandataires, sous-traitants éventuels...).

**Commande** signifie l'achat par le Client à SASU AERMA d'une prestation, formalisée dans le devis daté et signé par le représentant légal du Client ou le correspondant technique qu'il aura mandaté.

**Bon de commande** signifie le devis signé par le Client.

## **3. OBJET DES CONDITIONS GÉNÉRALES DES VENTE**

Toute commande de prestation de services implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client et notamment sur ses conditions

générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et préalable de SASU AERMA.

## **4. PRESTATIONS AERMA CONCERNÉES**

SASU AERMA propose à ses Clients des prestations de type « conseils ». Ces prestations sont précisées dans le devis. Elles sont, par nature, individualisées pour répondre aux demandes spécifiques du Client. Elles ne peuvent donc pas faire l'objet ici de description générale.

## **5. COMMANDES**

Les Commandes transmises à SASU AERMA sont irrévocables par le Client, sauf acceptation écrite de SASU AERMA.

Toute demande de modification d'une commande passée par le Client ne pourra être prise en compte par SASU AERMA que si la demande est faite par écrit, y compris par télécopie ou voie électronique, dans les 8 (huit) jours suivant la réception par AERMA du Bon de commande initial.

En cas de modification de la Commande par le Client, AERMA sera déliée des délais convenus pour son exécution.

En outre, AERMA se réserve de facturer au Client tous les frais qui lui seraient facturés par ses fournisseurs et sous-traitants du fait de la modification de la Commande.

Dans le cas où le Client passe une Commande sans avoir procédé au paiement de la (commande(s) précédente(s), AERMA pourra refuser d'honorer la nouvelle Commande sans que le client puisse prétendre au paiement d'une indemnité pour quelque raison que ce soit.

## **6. FOURNITURE DES PRESTATIONS**

### **6.1. Date contractuelle**

A réception de la Commande, AERMA informe par courrier (électronique ou non) le Client de la date contractuelle de fourniture de la prestation. Sans remarque du Client dans les huit jours suivant la réception de ce courrier, la date contractuelle sera réputée acceptée par le Client.

A défaut, la date contractuelle est la date d'acceptation de la commande par AERMA.

La date contractuelle constitue le point de départ de la facturation et de la phase de fonctionnement.

### **6.2. Suspension des prestations**

En cas de non-paiement d'une facture venue à échéance, AERMA se réserve la faculté de suspendre temporairement la fourniture de toute prestation et interrompre temporairement la fourniture des prestations logicielles, sans que le client puisse prétendre au paiement d'une quelconque indemnité à quelque titre que ce soit.

En revanche, le coût des prestations restera dû à AERMA pendant la période de suspension.

### **7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Le Client s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle éventuels portant sur les services.

### **8. ENGAGEMENT DU CLIENT**

Le Client est seul responsable du contenu des informations qu'il traite par l'utilisation des services fournis par SASU AERMA. Le Client dégage SASU AERMA de responsabilité pour les préjudices subis en raison d'une utilisation non conforme ou frauduleuse des services fournis.

Le Client fournira en temps utiles à SASU AERMA toute assistance pour permettre la bonne livraison des services commandés. Il est rappelé que les prestations de SASU AERMA supposent une collaboration active du Client et que le succès de la livraison des services dépend de facteurs indépendants de SASU AERMA tels que l'organisation du Client, ses méthodes de travail, la qualification de son personnel, les délais pratiqués par les Organismes De Contrôle et par les administrations publiques.

### **9. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES**

**9.1.** Dans le cadre des prestations confiées par le Client à SASU AERMA, cette dernière est tenue à une

obligation de moyens et non pas à une obligation de résultat.

**9.2.** La responsabilité de SASU AERMA ne pourra être engagée qu'en cas de faute grave ou de négligence prouvée dans l'exécution de ses obligations ou de non-respect de ses obligations indiquées dans les présentes Conditions générales des ventes.

**9.3.** Elle couvrira les dommages directs et/ou indirects subis par le Client ayant un lien de causalité démontré avec la faute grave ou la négligence prouvée de SASU AERMA dans l'exécution de ses obligations ou le non-respect de ses obligations indiquées dans les présentes Conditions générales des ventes et leur annexe.

**9.4.** Elle sera toutefois expressément limitée à une somme représentant 50% du prix hors taxes payé par le Client au titre de la prestation.

**9.5.** Les interventions de SASU AERMA ainsi que les rapports, et compte rendus fournis par elle ne sauraient, en aucun cas, dégager le Client de ses obligations vis à vis des prescriptions légales ou réglementaires auxquelles il est assujéti.

### **10. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Chaque partie s'engage à traiter les éventuelles Données Personnelles dont il disposerait concernant le personnel de l'autre partie conformément au Droit qui lui est applicable, notamment le Règlement

Européen RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

### **11. DURÉE - RÉSILIATION**

La durée des prestations est définie dans le devis.

En cas de manquement par l'une des parties à ses obligations contractuelles essentielles, l'autre partie pourra résilier de plein droit le contrat, quinze jours après une mise en demeure de remédier au manquement, adressée par lettre recommandée avec avis de réception, et restée infructueuse. Cette résiliation deviendra effective huit jours après l'envoi à la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception constatant la résiliation.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de fin des prestations telle que prévue au devis et ce, sans préjudice du droit de réclamer des dommages et intérêts éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée.

La partie plaignante peut choisir, dans un premier temps, de suspendre la Commande ou les Commandes en cours, huit jours après réception de la lettre de mise en demeure.

### **12. CONDITIONS FINANCIÈRES**

Les prix des prestations fournies par SASU AERMA sont exprimés en sommes hors taxes. Ils sont précisés dans le devis.

### **13. MODALITÉS DE FACTURATION ET DE RÈGLEMENT**

**13.1** Les prestations de conseil sont facturées au Client selon le planning indiqué au devis. A défaut de planning, elles seront facturées d'avance.

**13.2** Les prestations sont facturées avec application des droits et taxes en vigueur à la date de facturation

Les factures sont payables à quinze jours réception de facture.

#### **COORDONNÉES BANCAIRES**

Domiciliation : Treezor - 33 avenue de Wagram,  
75017 Paris, France

Code banque : 16798

Code guichet : 00001

N compte : 00006354841

Clé RIB : 75

N de TVA intracommunautaire : FR96903803930

### **13.3 Retards de paiement**

En cas de non-paiement à son échéance, toute somme due portera intérêts à compter de cette échéance, à un taux égal à trois fois et demie le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance, après mise en demeure de payer adressée en

recommandé avec accusé de réception et restée infructueuse quinze jours durant

En cas de retard de paiement, il sera appliqué des pénalités de retard de trois fois le taux d'intérêt légal à minima 15 %/an, à laquelle s'ajoutera une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante euros.

### **14. FORCE MAJEURE**

De façon expresse, sont considérés par les parties comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et des tribunaux français, les incendies, les dégâts des eaux, les catastrophes naturelles, les tempêtes, les inondations, les tremblements de terre, les blocages des moyens de transport ou d'approvisionnement, l'arrêt de fourniture d'énergie ainsi que tous les autres faits indépendants de la volonté des parties empêchant l'exécution des obligations objet des présentes et présentant les critères d'imprévisibilité et d'irrésistibilité qui caractérisent en jurisprudence les cas de force majeure.

Le cas de force majeure suspend les obligations de la partie empêchée pendant le temps où durera la force majeure. Néanmoins, les parties s'efforceront, dans la mesure du possible, d'en minimiser les conséquences.

Les obligations contractuelles reprennent dès que cesse le cas de force majeure.

La partie qui invoque un cas de force majeure doit avertir l'autre partie par tous moyens dans les meilleurs délais Cette même partie doit avertir l'autre partie selon la même procédure de la date à laquelle le cas de force majeure a cessé.

Aucune partie ne sera tenue pour responsable d'un manquement ou d'un retard dans l'exécution de ses obligations si un tel manquement ou un tel retard est dû à un cas de force majeure.

### **15. CONFIDENTIALITÉ**

Les parties s'engagent à ne pas divulguer à des tiers les informations afférentes à la politique commerciale, au savoir-faire, à la stratégie, à l'activité et aux données de l'entreprise communiquées par l'une des parties à l'autre partie ou toutes autres informations expressément présentées comme étant de nature confidentielle et dont elles auraient connaissance lors de l'exécution des prestations correspondant au devis.

De plus, le Client s'engage à garder confidentielles toutes les conditions spécifiques qui lui ont été consenties par SASU AERMA.

Les parties ne sont pas tenues pour responsables de divulgations si les éléments divulgués étaient dans le

domaine public ou si elles en ont eu connaissance ou les ont obtenus de tiers par des moyens légitimes.

Le Client reconnaît à SASU AERMA le droit de communiquer les informations qui lui seraient demandées par les autorités judiciaires.

Les parties s'engagent à respecter les obligations résultant du présent article pendant toute la durée de la prestation et pendant les cinq 5 ans suivant son expiration.

#### **16. SOUS-TRAITANCE**

SASU AERMA peut librement sous-traiter une partie de ses obligations à un ou plusieurs sous-traitants de son choix, mais elle demeure responsable de leur bonne exécution.

#### **17. CESSION**

Le Client ne peut en aucun cas transférer le bénéfice de la prestation à un tiers sans l'accord préalable et écrit de SASU AERMA et sans que le solde du compte du Client ait été préalablement apuré. Cette cession ne peut prendre effet qu'après la signature d'un avenant de cession par les parties.

#### **18. SALARIÉS ET PRÉPOSÉS**

Le Client veillera au respect et sera responsable du respect par ses salariés et préposés des présentes conditions générales ainsi que de toute autre stipulation en vigueur entre lui et SASU AERMA.

#### **19. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**19.1** En l'absence de contrat ou de conditions particulières signés par les Parties, le présent devis et les pièces qui le composent constituent l'ensemble des dispositions convenues entre les Parties. Ces dispositions adaptées à l'activité de SASU AERMA sont prioritaires sur tout autre document transmis par les Parties y compris les éventuelles conditions générales d'achat du Client mentionnées par celui-ci lors de sa commande.

**19.2** La renonciation à se prévaloir de tout manquement aux présentes ne vaut pas renonciation à se prévaloir de tout autre manquement ultérieur, identique ou différent.

**19.3** En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres sont déclarés inexistantes

**19.4** Si une ou plusieurs stipulations des présentes sont déclarées nulles ou caduques par application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations gardent leur force et leur portée  
Les parties s'efforceront de bonne foi de remplacer la ou les stipulations annulées ou caduques par une stipulation ayant le sens le plus proche possible de la clause annulée ou caduque.

**19.5** Sauf contre-indication du Client, SASU AERMA aura la possibilité de faire figurer le Client sur une liste de références pouvant être utilisée pour des besoins de communication (site web liste de référence communiquée à des prospects).

**19.6** Les parties font élection de domicile à l'adresse de leur siège social respectif.

**19.7** Les présentes conditions générales et le contrat sont soumis à la loi française.

**19.8** Les engagements des articles 7 et 15 perdurent après a date de fin de prestation pour une durée minimale de 5 ans.

#### **19.9 Attribution de compétence**

Toutes difficultés relatives à l'application ou à l'interprétation des présentes seront soumises, à défaut d'accord amiable, aux Tribunaux de Versailles, auxquels les parties attribuent compétence territoriale.

Par accord exprès des parties, cette clause s'applique également en cas de référé, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.